

< COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-73-MM

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tir d'un spectacle pyrotechnique le dimanche 14 août 2022 entre 23h et 23h30,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et, en conséquence, la nécessité d'assurer le passage de voitures de pompiers et voitures de secours,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-72-MM du 29 juillet 2022, détaillant les mesures de sécurité liées à la fête foraine du même jour,

Considérant les mesures sanitaires à respecter liées au Covid 19, en vigueur à la date de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Il appartient à la société qui tire le feu d'artifice de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des spectateurs et d'alerter le Maire en cas de risque constaté.

Article 2 : Le dimanche 14 août 2022, la circulation et le stationnement seront interdits de 21h à 24h, Rue du 24 juin 1944 et Rue Julie Postel entre les numéros 1 à 30. Aucun spectateur ne devra être positionné au sein d'un périmètre de 130 mètres à partir du pas de tir de la grande jetée.

Article 3 : Un parking éphémère sera ouvert les 13, 14 et 15 août 2022 rue du 24 juin 1944. La circulation voitures et piétons sera interdite à partir du N° 10 de la rue du 24 juin 1944. L'interdiction sera matérialisée par des barrières délimitant le périmètre de sécurité.

Article 4 : Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions du service d'ordre, lequel pourra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la circulation.

Article 5 : Cet arrêté vient en complément de l'arrêté 2022-72-MM du 29 juillet 2022.

Article 6 : La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur, ses adjointes et le conseiller municipal délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne et en relation avec sa délégation, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 29 juillet 2022

Le Maire



Michel MAUGER